

Matchs remis – Procédures de report des rencontres

Procédure classique

Rencontres organisées par le District des VOSGES (championnats SENIORS D1, D2, D3, D4, *championnats U18F (foot à 8 interdistricts)*, U13F (foot à 8), rassemblements U10F(foot à 5) et U8F (foot à 4), championnats U18 G, U15 G (foot à 11 et foot à 8), U13 G (foot à 8), rassemblements U11G (foot à 8) et rassemblements U9 G (foot à 5) et U7 F et G (foot à 4). Application de l'article 18 des Règlements des championnats :

Pendant la période du 1^{er} novembre au 15 mars, tout club recevant dont le terrain serait impraticable devra adresser un e-mail au secrétariat du District avant le vendredi 12 heures. Aucun terrain impraticable ne sera pris par téléphone

Rencontres interdistricts lorrains organisées par

District MEUSE : Pendant la période du 1er novembre au 15 mars, les clubs dont le terrain est « impraticable » doivent en informer le District par courrier électronique à partir du vendredi matin et jusqu'au samedi avant 10 heures. Le samedi matin, une information sur les terrains impraticables est diffusée sur le site internet du District Meusien de Football.

District MEURTHE ET MOSELLE : Pour les rencontres du samedi et du dimanche, en cas d'impraticabilité, un arrêté municipal doit parvenir au service "Compétitions" par courriel au plus tôt à compter du jeudi 18 h 00 et au plus tard le vendredi à 14 h 00.

District MOSELLE : Une déclaration de terrain impraticable par le club recevant est autorisée durant la période allant du 15 novembre au 15 mars. La déclaration de terrain impraticable doit s'effectuer le vendredi avant 12 heures, par courrier électronique adresse au DMF (competitions@moselle.fff.fr) obligatoirement identifiables avec entête du club ou signature électronique

Rencontres organisées par la LGEF :

Application de l'article 22 des règlements particuliers :

Entre le 15 novembre et le 15 mars, Le club prévient uniquement la LGEF par mail à report@lgef.fff.fr en utilisant l'adresse officielle du club dès qu'il est établi que la rencontre ne pourra être jouée et, dans tous les cas, avant le vendredi 12h00 pour les matches du samedi et du dimanche. A ce courrier électronique officiel est joint [le formulaire de demande de remise](#) téléchargeable sur le site internet de la Ligue (<http://lgef.fff.fr>).

Procédures d'urgence

Circonstances climatiques exceptionnelles et imprévues

si REMISE GENERALE dans le district des VOSGES

Rencontres organisées par le District des VOSGES

Pendant la période du 1er novembre au 15 mars:

- Le vendredi précédant une journée de championnat de District ou de coupe des Vosges, si à 12h, les 2/3 des rencontres sont remises, la commission spécifique optera pour une REMISE GENERALE
- **la commission se réserve également le droit de faire une REMISE GENERALE** le samedi matin et même le dimanche matin avant 10h, en cas d'alerte « ORANGE ou ROUGE » déclenchée par les autorités civiles ou à son initiative (détérioration subite des conditions atmosphériques et conditions de circulation ne permettant pas un déplacement en sécurité); elle invite donc les clubs *et les arbitres* à consulter le site du district si de telles conditions se profilent et de se conformer aux directives préfectorales ou de la commission.

En conséquence

Clubs vosgiens ayant des équipes engagées dans un championnat interdistricts : le secrétariat du district transmet la décision de remise générale aux districts gestionnaires des compétitions.

Dans le même temps le club vosgien procède judicieusement à une démarche d'exception :

- si le club vosgien reçoit : son terrain est impraticable ; les conditions de circulation ne permettent pas un déplacement de l'équipe adverse en sécurité ; le club prévient le club adverse qu'il n'a pas à se déplacer.
- si le club vosgien doit de déplacer : la circulation étant rendue difficile, il ne se déplace pas ; il informe le club recevant de cette situation critique.
- Dans tous les cas, le club confirme cette démarche par mail officiel au secrétariat du district gestionnaire et au secrétariat du club adverse.

Clubs vosgiens ayant des équipes engagées dans un championnat de Ligue : le secrétariat du district transmet la décision de remise générale à report@lgef.fff.fr . Dans le même temps, le ou les clubs concernés procèdent comme ci-dessus et préviennent la LGEF à report@lgef.fff.fr